

Note complémentaire n°2

**Demande d'autorisation de travaux de
recherches sur les concessions GUIGUITTE,
PHILOFELE, CLAUDE 1 RED, PHILOMENE**

Site de Dent de Poya

Commune de Poya, Province Nord et Province Sud

Référence du document	2020/PRM/ML/015	 NICKEL MINING COMPANY
Auteur	Ingénieur Permitting Département Permitting & Environnement	

Version	Date	Modifications
01	15/07/2020	Version initiale
02	05/10/2020	Compléments DDDT & modifications du programme

Sommaire

1. CONTEXTE	3
2. ELEMENTS DE REPONSES A LA DDDT.....	4
3. MODIFICATIONS DU PROGRAMME	8
4. CARTES ACTUALISEES DES IMPACTS FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES.....	10
5. FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT ET DE DEROGATION RELATIVE AUX ESPECES PROTEGEES	17
6. LISTE DES DONNEES FOURNIES AU FORMAT NUMERIQUE	32

1. Contexte

NMC a transmis le 3 avril 2020 à la DIMENC une demande de travaux de recherches et une demande de défrichement en Province Sud pour la réalisation de 193 sondages terrestres et 51 sondages héliportés sur le massif de Dent de Poya, commune de Poya, Province Nord et Province Sud.

Afin de répondre aux compléments de la DIMENC demandés par courrier n°CS20-3160-SMC-1500/DIMENC du 5/06/2020 et de la DDDT (courrier n°16829-2020/2-REP/DDDT annexé), une première note de compléments a été portée auprès de la DIMENC et de la DDDT le 16/07/2020 (note n°2020/PRM/ML/015 du 15/07/2020).

Par courrier n°16829-2020/7-ISP/DDDT du 24/08/2020, la DDDT a sollicité une seconde demande de compléments dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement et de dérogation relative aux espèces protégées.

En parallèle de cette demande, une visite avec la DIMENC a été réalisée le 22/09/2020 sur le site de Dent de Poya et a donné lieu à des modifications du programme de sondages qui sont présentées dans le paragraphe **3. Modifications du programme.**

La campagne de sondages prévoit dorénavant la réalisation de 240 sondages dont 180 par voie terrestre et 60 par voie héliportée.

La présente note expose les nouvelles modifications apportées au programme de sondages suite à la visite de terrain avec la DIMENC le 22/09/2020 et constitue les réponses de NMC aux compléments de la DDDT demandés par courrier n°16829-2020/7-ISP/DDDT du 24 /08/2020.

2. Eléments de réponses à la DDDT

Remarques DDDT		Réponses NMC
<p>En noir : demande de compléments par courrier n°16829-2020/2-REP/DDDT</p> <p>En mauve : demande de compléments DDDT par courrier n°16829-2020/6-ISP/DDDT</p>		<p>En bleu : réponse NMC réf. 2020/PRM/ML/015 version 01 du 15/07/2020</p> <p>En noir : réponse NMC réf. 2020/PRM/ML/015 version 02 du 05/10/2020</p>
<p>Contexte réglementaire</p> <p>Au vu du positionnement de pistes et sondages nécessitant du défrichement à proximité des thalwegs, il convient de préciser si le projet prévoit du défrichement sur une largeur de 10 mètres le long de chaque rive et dans ce cas préciser le corpus réglementaire auquel est soumis le projet (cf. article 13-3-1° et article 431-2 du code de l'environnement de la province Sud) ;</p> <p>Au sens de l'article 431-2 I. 4°, on ne considère pas uniquement les cours d'eau au sens d'écoulement permanent, mais plus généralement en tant que « rivières, ravins et ruisseaux » lorsque la surface défrichée excède 100 m². L'impact considéré peut alors être appréhendé à plusieurs niveaux : ressource en eau, espèces dulcicoles ou protégées associées, habitat, érosion, etc. Il advient de préciser que le projet prévoit ou non du défrichement, notamment pour les cours d'eau à écoulement transitoire.</p>		<p>Le projet ne prévoit aucun défrichement sur une largeur de 10 m le long de chaque rive de cours d'eau permanent.</p> <p>Aucun défrichement de plus de 100 m² n'est réalisé sur une largeur de 10 m de chaque rive des rivières, des ravins et des ruisseaux.</p>
<p>Il est précisé en p.29 de l'étude que « des cassis sont mis en place au niveau des franchissements hydrauliques ». Il convient de préciser les modalités opérationnelles de ces franchissements hydrauliques et éventuels aménagements associés et s'ils sont soumis ou non à la rubrique 8 de l'article 130-3 du code de l'environnement de la province Sud.</p> <p>Ok</p>		<p>Les cassis ne correspondent pas à des aménagements réalisés dans un cours d'eau. Ce sont des ouvrages de transit positionnés en fonction du projet afin de guider les eaux de ruissellement.</p> <p>/</p>
<p>Fournir le plan de localisation des mesures compensatoires au vu de l'impact notable sur des EERM ;</p> <p>Préciser succinctement la méthode et le calcul ayant permis d'aboutir à l'estimation des individus impactés retranscrite dans l'annexe « Caractéristiques » du formulaire. Pour rappel, le dossier d'étude d'impact est mis en ligne à destination du public et doit donc comporter l'ensemble des données permettant une bonne compréhension.</p> <p>Étant donné la présence potentielle d'EERM, un inventaire des EERM devra être réalisé au droit de l'emprise des travaux de recherche par un expert botanique. À ce titre, il peut être rappelé l'incident observé par la DIMENC lors d'une visite sur le site Pinpin 1B, à savoir l'atteinte d'EERM suite aux travaux de recherche (fougères), qui aurait pu être évitée par un inventaire préalable et un balisage des EERM.</p> <p>Une enveloppe des mesures compensatoires doit être proposée sur la base des estimations réalisées, sauf mesures de réduction supprimant l'impact résiduel. Dans le cas où de la compensation est nécessaire, le bilan des défrichements et plans de recollement associés permettront de réévaluer ces mesures compensatoires en proportion de l'impact résiduel final.</p>		<p>Le nombre d'individus faisant l'objet de la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées a été estimé sur la base des observations de terrain des formations végétales alentours.</p> <p>La présence de ces espèces dans la zone d'étude est connue mais la présence d'individus au droit des défrichements qui seront réalisés n'est pas avérée.</p> <p>A noter qu'une partie importante des défrichements concerne la réouverture d'anciennes pistes recolonisées impliquant donc une formation végétale essentiellement constituée d'espèces pionnières.</p> <p>En conséquence, aucune mesure compensatoire n'est prévue dans le cadre de ce projet.</p> <p>NMC possédant la compétence botanique en interne pour reconnaître les 4 espèces protégées (<i>Polyscias gracilipes</i>, <i>Argophyllum acinetochromum</i>, <i>Podocarpus longifoliolatus</i> et <i>Sphaeropteris albifrons</i>), les équipes en charge des travaux seront sensibilisées et formées à leurs critères d'identification. La reconnaissance sera effectuée par nos équipes au préalable des travaux de défrichement (pistes et plateformes concernées) : les individus des 4 espèces à éviter seront matérialisés avec de la rubalise de couleur orange.</p> <p>Afin de compenser l'impact résiduel lié au défrichement de 1212,5 m² de maquis ligno-herbacé, 1220 m² seront revégétalisés sur une zone dégradée qui sera identifiée après avoir obtenu les résultats de la campagne.</p>
<p>Même s'il est admis dans le cadre des DATR qu'une reconnaissance floristique peut suffire sur des milieux ouverts, étant donné la présence d'EERM, il est nécessaire de justifier de l'absence d'inventaire des formations végétales ou la manière précise d'estimation (shape « Formations_Vegetales_AquaTerra » à certains endroits de l'emprise des travaux de recherche (shape « Empreise_DTR_DDP ») et notamment au droit d'une zone impactée par l'ouverture d'une piste au nord-est de la zone d'étude ;</p> <p>Ok pour la mise à jour de la cartographie des formations végétales. Cependant, l'inventaire des EERM au droit des emprises des travaux de recherche reste un préalable nécessaire à la réalisation des travaux (cf. commentaire précédent) dans le but de privilégier l'évitement et si cela n'est pas possible la transplantation et le réajustement des mesures compensatoires si elles sont justifiées.</p>		<p>Les cartes 2 des impacts floristiques et faunistiques présentant les formations végétales sur l'ensemble des travaux sont présentées au paragraphe 7. Note ORE n°CS-20-009-Af-19-078 à l'index 01.</p> <p>La donnée cartographique "Formations_Vegetales_ORE" est également fournie au format numérique.</p> <p>Comme précisé précédemment, une reconnaissance préalable des 4 espèces protégées sera effectuée par les équipes en charge des travaux.</p>
<p>Préciser dans les tables attributaires des fichiers shape « Espece_remarquable_ORE » et « Sondages_DTR_DDP » la localisation province Sud/province Nord ;</p> <p>Ok</p>		<p>La table attributaire du shapefile "Espece_remarquable_ORE_complement" a été complétée avec l'information relative à la localisation par Province. La donnée cartographique est fournie au format numérique.</p> <p>Le shapefile "Sondages_DTR_DDP" comporte déjà cette information.</p> <p>/</p>



Remarques DDDT		Réponses NMC
En noir : demande de compléments par courrier n°16829-2020/2-REP/DDDT		En bleu : réponse NMC réf. 2020/PRM/ML/015 version 01 du 15/07/2020
En mauve : demande de compléments DDDT par courrier n°16829-2020/6-ISP/DDDT		En noir : réponse NMC réf. 2020/PRM/ML/015 version 02 du 05/10/2020
<p>En outre, préciser l'impact (oui/non) dans le fichier shape « Espece_remarquable_ORE » ; fournir éventuellement, en complément, un fichier shape distinct renseignant uniquement les espèces protégées au titre de code de l'environnement de la province Sud et impactées en province Sud ;</p> <p>Le levé GPS des EERM doit être réalisé également au droit de l'emprise des travaux de recherche (cf. commentaires précédents).</p> <p>Préciser dans la table attributaire du fichier shape « Pistes_DTR_DDP », le type de formation végétale impactée ; Ok, cependant il convient de préciser le type de formation végétale impactée dans l'ensemble des données shapefile. En effet, il est indiqué dans la note complémentaire que seules des formations de maquis ligno-herbacé sont impactées, or certains sondages (shape "Sondages_DTR_DDP_complement") se trouvent sur de la forêt humide (information obtenue en croisant le shape des formations végétales avec celui des sondages). Il convient donc de préciser également le type de formation végétale dans la table attributaire du shapefile « Sondages_DTR_DDDP_complement » ainsi que le type de travaux (« Travaux_1 ») pour l'ensemble des sondages. En fonction, les surfaces impactées par type de formation végétale devront être actualisées dans le rapport.</p> <p>À noter également certaines incohérences à corriger dans la table attributaire du shape « Sondages_DTR_DDDP_complement ». Ex. le critère végétation d'un sondage est renseigné comme « sol nu » alors que la formation végétale à cet endroit (source : shape des formations végétales) est de la forêt humide.</p>		<p>La table attributaire du shapefile "Espece_remarquable_ORE_complement" a été complétée avec l'information relative à l'impact des espèces protégées en Province Sud. La donnée cartographique est fournie au format numérique. A noter qu'aucun des individus qui ont été levés par GPS et répertoriés dans ce fichier ne seront impactés.</p> <p>Comme précisé précédemment, une reconnaissance préalable des 4 espèces protégées sera effectuée par les équipes en charge des travaux.</p>
<p>La carte 02 illustre bien 12 sondages héliportés nécessitant du défrichement en province Sud mais aucun sondage terrestre (cf. légende de la carte) avec défrichement contrairement aux informations de l'étude et du formulaire de demande de défrichement (1285 m² défrichés pour la réalisation des sondages terrestres).</p> <p>Il ne s'agissait pas de comptabiliser du défrichement en plus mais de représenter les points de sondages terrestres qui sont listés dans la table attributaire du shapefile « Sondages_DTR_DDDP_complement » et qui de fait nécessitent du défrichement par l'ouverture de pistes. Cela permettait une meilleure visibilité notamment sur la carte 02. Cependant, il est entendu que le défrichement est déjà comptabilisé et représenté par les pistes défrichées. Il ne sera donc pas demandé pour ce dossier de modifier à nouveau ces cartes.</p>		<p>La table attributaire du shapefile "Pistes_DTR_DDP_complement" a été complétée avec l'information sur le type de formation végétale. La donnée cartographique est fournie au format numérique.</p> <p>Les pistes traversant la forêt humide sont déjà existantes, aucun défrichement n'est prévu sur ce type de formation végétale.</p> <p>La donnée cartographique « Formations_Vegetales_ORE_complement2 » a été mise à jour sur la base des orthophotographies du 09/04/2019 et 23/12/2019 et est fournie au format numérique.</p> <p>Le type de formation végétale a été précisé dans la donnée cartographique « Sondages_DTR_DDP_complement2 » fourni au format numérique. Le type de travaux (« Travaux_1 ») est seulement renseigné pour les sondages à réaliser. Le champ « Camp_T_H » indique le type de sondages à réaliser (H pour Héliporté et T pour Terrestre) et l'emplacement des sondages optimisés à ne pas réaliser (A pour Annulé et D pour Déplacé).</p>
<p>Fournir les tableurs Excel annexes « Caractéristiques du projet » et « Base de données inventaires » sous format numérique.</p> <p>Il convient de renseigner pour les espèces géolocalisées les coordonnées x et y (il apparaît que l'ensemble des coordonnées renseignées dans l'annexe sont identiques – s'il s'agit du barycentre de la zone d'inventaire sans géolocalisation, il est nécessaire de le préciser).</p> <p>Les espèces non protégées en province Sud ne nécessitent pas d'être listées dans l'annexe « Caractéristiques ». Il convient de vérifier le statut de protection également dans les autres fichiers (inventaire, shapefile) et données du rapport.</p>		<p>Pour les sondages réalisés en terrestre, les défrichements sont comptabilisés dans les travaux préparatoires relatifs à l'ouverture des pistes. Aucun défrichement supplémentaire ne sera lié à la création d'une plateforme de sondage terrestre.</p> <p>Les cartes 2 des impacts floristiques et faunistiques ont été actualisées compte tenu de l'actualisation de la donnée cartographique des formations végétales et des modifications de la campagne. Les cartes sont présentées au paragraphe 4. Cartes actualisées des impacts floristiques et faunistiques.</p>
<p>Préciser la (les) méthodologie(s) d'inventaires réalisées en mars 2017 et en janvier 2020. L'ensemble des données d'inventaires doivent être renseignées dans le tableau Excel « Base de données inventaires » (seul l'inventaire de 2020 est renseigné) ;</p> <p>Ok, de manière général l'ensemble des méthodologies appliquées dans le cadre d'une étude d'impact doivent être explicitées dans le rapport.</p>		<p>Les tableurs Excel « F16018.02.A03 Annexe - Caractéristiques » et « F16018.04.A02 Annexe Base de données inventaires » sont fournis au format numérique.</p> <p>Les coordonnées précisées dans le tableau Excel « F16018.04.A02 Annexe Base de données inventaires » pour les espèces non protégées correspondent au barycentre de la zone d'inventaire. Concernant les espèces protégées, il s'agit des coordonnées des individus repérés sur le site en Province Sud.</p> <p>Les 3 espèces d'orchidées non protégées en Province Sud ont été retirées de la demande de dérogation relative aux espèces protégées. Les statuts de protection des espèces ont été vérifiés dans les autres fichiers : 4 sont protégées en Province Sud et seront évitées lors des travaux. La donnée cartographique « Espece_protegee_ORE_complement2 » correspondant à la localisation des individus des 4 espèces protégées en Province Sud est fournie au format numérique.</p>
<p>Il est rappelé que le formulaire Excel des données d'inventaire, disponible sur le site de la province Sud, doit être fourni pour tout nouvel inventaire, mais peut aussi servir de « recueil » de suivi des données historiques et actualisées ;</p> <p>Ok</p>		<p>L'inventaire de mars 2017 a été complété en janvier 2020 par la même méthode du cheminement. Les différentes formations végétales ont été parcourues en notant toute nouvelle espèce observée. Le relevé floristique est complet lorsqu'aucune nouvelle espèce n'est perçue en parcourant les formations.</p> <p>/</p>
<p>Justifier davantage l'absence d'inventaire herpétofaune malgré l'observation d'individus de scinques et geckos lors des visites terrain (p.18)</p> <p>En termes de mesure de réduction, sur les zones défrichées sensibles (à proximité immédiate ou sur zone de forêt humide) une reconnaissance préalable aux travaux sera réalisée par une personne compétente afin de s'assurer de l'absence d'espèce sensible.</p>		<p>Le tableau Excel « F16018.04.A02 Annexe Base de données inventaires » est fourni au format numérique.</p> <p>/</p>
<p>Revoir la cohérence des données (cf. commentaire ci-après) ;</p>		<p>Aucun inventaire détaillé de l'herpétofaune n'est réalisé pour des travaux de recherches qui correspondent à des chantiers mobiles et de faible envergure générant un impact faible sur la faune.</p> <p>Aucune formation végétale sensible n'étant impactée dans le cadre des travaux de défrichement, il n'y aura pas de reconnaissance de l'herpétofaune préalable aux travaux.</p>

Remarques DDDT		Réponses NMC
En noir : demande de compléments par courrier n°16829-2020/2-REP/DDDT		En bleu : réponse NMC réf. 2020/PRM/ML/015 version 01 du 15/07/2020
En mauve : demande de compléments DDDT par courrier n°16829-2020/6-ISP/DDDT		En noir : réponse NMC réf. 2020/PRM/ML/015 version 02 du 05/10/2020
Défrichements et impacts sur EERM	Préciser le nombre de sondages terrestres en province Sud correspondant à la surface défrichée 1285 m ² ; Préciser le calcul de la surface défrichée pour la réalisation des sondages terrestres. En effet sur la base de la table attributaire du shp., il y a 257 ml défrichés sur une largeur de piste de 4,5 m représentent une surface de 1157 m ² .	Cette superficie correspond au défrichement nécessaire à l'ouverture des pistes pour accéder à 7 sondages terrestres. A noter que cette surface a été réévaluée à 1121 m ² pour accéder à 6 sondages terrestres suite à des modifications des travaux prévus et présentés au paragraphe 3. Modifications du programme . Le formulaire modifié de demande d'autorisation de défrichement est fourni au paragraphe 5. Formulaire de demande d'autorisation de défrichement et de dérogation relative aux espèces protégées .
	Préciser dans le corps de l'étude les surfaces défrichées par type de formation végétale ; Confirmer que l'impact porte uniquement sur des formations de maquis ligno-herbacé sur la base d'une actualisation du shapefile fourni (cf. commentaire précédent relatif au shape « Sondages_DTR_DDDP_complement »).	Comme expliqué au paragraphe 3. <i>Modifications du programme de la note complémentaire n°1</i> , sur les 257 ml prévus initialement en défrichement, 8 ml de piste ont été annulés, soit 249 ml défrichés sur un largeur de piste de 4,5 m qui correspondent à une surface de 1121 m ² . Les champs « Tr_Generaux » et « Tr_Detail » informer sur les pistes qui ont été annulées. Suite aux derniers changements présentés au paragraphe 3. Modifications du programme de la présente note, le linéaire de pistes nécessitant du défrichement est dorénavant de 125 ml correspondant à une surface de 562,5 m ² . Cette superficie correspond au défrichement nécessaire à l'ouverture des pistes pour accéder à 5 sondages terrestres.
	Préciser dans l'étude d'impact les espèces protégées en province Sud qui seront in fine (après mise en place des mesures d'évitement et de réduction) impactées par les travaux de recherche ; une colonne peut éventuellement être rajoutée dans le tableau de l'annexe 2 pour préciser l'impact ; Préciser la méthodologie d'estimation et le calcul qui en résulte. Revoir la liste des espèces impactées renseignées dans l'annexe « Caractéristiques » en cohérence avec les données du rapport et de l'inventaire (cf. commentaire précédent relatif à la Flore).	Les défrichements en Province Sud de 1771 m ² concernent uniquement des formations végétales de type maquis-ligno-herbacé ouvert. L'impact porte uniquement sur des formations de type maquis ligno-herbacé. Les espèces qui seront potentiellement impactées <i>in fine</i> ont été précisées dans le tableau Excel « F16018.02.A03 Annexe - Caractéristiques » de la demande de dérogation relative aux espèces protégées. Comme précisé précédemment, aucun individu n'a été géolocalisé au droit des défrichements prévus. Le nombre d'individus indiqué dans le formulaire est une estimation. Les espèces protégées seront évitées lors des travaux de défrichement.
	Au regard de l'impact sur des EERM (évaluation de l'impact du projet sur la flore à revoir – Tableau 19 – p. 31), il convient de proposer des mesures compensatoires et de suivi proportionnées à l'instar de la DATR Pinpin. Des mesures compensatoires proportionnelles à l'impact doivent être proposées sur la base de ce qui est estimé (cf. commentaire précédent) – à défaut, comme pour Pinpin, des mesures seront imposées dans l'arrêté.	Comme précisé précédemment, aucune mesure compensatoire n'est prévue dans le cadre de ce projet. Afin de compenser l'impact résiduel lié au défrichement de 1212,5 m ² de maquis ligno-herbacé, 1220 m ² seront revégétalisés sur une zone dégradée.
Séquence ERC	La description des mesures ERC doit être accompagnée d'une estimation des dépenses associées ; A minima les mesures présentées dans l'étude d'impact doivent être estimées conformément à l'article 130-4 du code de l'environnement de la province Sud.	Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sont mises en place pendant la phase d'élaboration du projet (optimisation) et de mise en œuvre des travaux. Les dépenses spécifiques à la mise en œuvre de ces mesures ne peuvent être déterminées. Comme précisé précédemment, aucune mesure compensatoire n'est prévue dans le cadre de ce projet. A raison d'un plant/m ² et d'un coût unitaire de 950 XPF TTC le plant, les mesures compensatoires ont un coût estimé à 1 159 000 XPF TTC.
	Il convient également d'évaluer les effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet (Tableau 19 – p. 31). Ok	Le tableau 19 est mis à jour au paragraphe 7. Note ORE n°CS-20-009-Af-19-078 à l'index 08. /
Aspect rédactionnel et forme du dossier	Le demandeur est expressément invité à apporter une attention particulière à la forme qualitative des dossiers, notamment dans la perspective de la mise en ligne sur le site internet provincial (article 130-9 du code de l'environnement de la province Sud). Ainsi il conviendra d'améliorer la visibilité du dossier avec : Ok	Nous prenons bonne note de vos remarques pour nos prochains dossiers. /
	- Un résumé non technique distinct de l'étude d'impact afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, conformément à l'article 130-4-III du code de l'environnement de la province Sud ; Article 130-4.III du code de l'environnement PS: « Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci est précédée d'un résumé non technique des informations visées au II. Ce résumé fait l'objet d'un document indépendant ». Ce document peut être une annexe distincte. Il convient donc de reprendre le RNT dans un document indépendant et de résumer l'ensemble des informations de l'étude d'impact (points listés à l'article 130-4-II) – notamment les effets et mesures.	Le résumé non-technique est fourni au paragraphe 4. Résumé non-technique . Le résumé non technique est repris dans un document indépendant et comprend l'ensemble des informations de l'étude d'impact dont les effets et mesures du projet.

Remarques DDDT		Réponses NMC
En noir : demande de compléments par courrier n°16829-2020/2-REP/DDDT		En bleu : réponse NMC réf. 2020/PRM/ML/015 version 01 du 15/07/2020
En mauve : demande de compléments DDDT par courrier n°16829-2020/6-ISP/DDDT		En noir : réponse NMC réf. 2020/PRM/ML/015 version 02 du 05/10/2020
<ul style="list-style-type: none"> - La vérification de la cohérence des données dans l'ensemble du rapport et de la demande de défrichement, notamment concernant : <ul style="list-style-type: none"> → Les surfaces défrichées (cf. p. 11, tableau 19 p. 31, p. 34) notamment au vu des provinces recoupée et des shapes qui doivent être en cohérence ; → Le nombre de sondages, notamment en province Sud en cohérence avec le fichier « Sondages_DTR_DDP » ; → Légendes/libellés/visibilité des plans/figures et tableaux (ex. libellé colonne tableau 11 p. 21, libellé site « Pinpin » du Tableur Excel Caractéristique, visibilité Carte 03 (échelles, superposition d'informations), caractère « sensible » des sondages à préciser en légende, à savoir le critère de pente (pente > 20° et < à 30°)). <p>Ok</p>	<p>Les surfaces défrichées ont été revues et sont présentées au paragraphe 3. Modifications du programme, où les tableaux 14, 15, 16, 17 et 19 ont notamment été mis à jour.</p> <p>Les données cartographiques "Sondages_DTR_DDP_complement" et "Pistes_DTR_DDP_complement" sont fournies au format numérique.</p> <p>Les cartes reprises sont présentées au paragraphe 7. Note ORE n°CS-20-009-Af-19-078.</p> <p>/</p>	

3. Modifications du programme

Suite à la visite du 22/09/2020 avec la DIMENC, des modifications ont été apportées à la campagne de sondages et sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. **La campagne de sondages prévoit dorénavant la réalisation de 240 sondages dont 180 par voie terrestre et 60 par voie héliportée.**

Titre minier	Sondages déplacés	Transformation T → H ou H → T	Sondages supprimés
CLAUDE 1 RED	/	/	1
PHILOFELE	4	/	1
GUIGUITTE	/	9 T → H	1
TOTAL	4	9 T → H	3

Ces modifications engendrent donc des changements sur les surfaces prévues aux travaux préparatoires associés aux sondages héliportés et aux sondages terrestres :

- Pistes d'accès aux 180 sondages terrestres :
 - ✓ Aucuns travaux : 14 844 ml
 - ✓ Ecrasement et/ou coupe de la végétation sur 1357 ml soit 6106,5 m²
 - ✓ Terrassement sur sol nu sur 1094 ml soit 4923 m²
 - ✓ Terrassement avec écrasement et/ou coupe de la végétation sur 748 ml soit 3366 m²
 - ✓ Terrassement et défrichement sur 336 ml soit 1512 m², **dont 125 ml en Province Sud soit 562,5 m²**
- Plateformes pour les 60 sondages héliportés
 - ✓ Aucuns travaux : 15 sondages
 - ✓ Ecrasement et/ou coupe de la végétation : 12 sondages soit 600 m²
 - ✓ Terrassement sur sol nu : 3 sondages soit 150 m²
 - ✓ Terrassement avec écrasement et/ou coupe de la végétation : 12 sondages soit 600 m²
 - ✓ Terrassement et défrichement : 18 sondages soit 900 m², **dont 13 en Province Sud soit 650 m²**

L'ensemble de ces modifications sont reprises ci-dessous à travers les différents tableaux du dossier résumant les travaux préparatoires et reprenant ces différentes informations :

Tableau 14 : synthèse de la campagne de sondages optimisées

Titre minier	Sondages déplacés	Transformation T → H ou H → T	Sondages supprimés
GUIGUITTE	6	13 T → H	2
PHILOFELE	26	10 H → T	1
CLAUDE 1 RED	5	3 H → T & 11 T → H	4
PHILOMENE	5	5 H → T	/
PINPIN 1B	0	/	2
TOTAL	42	18 H → T & 24 T → H	9

Tableau 15 : Répartition des sondages après optimisation par concession et type de campagne

Titre minier	Sondages terrestres	Sondages héliportés	Total
GUIGUITTE	/	14	14
PHILOFELE	151	30	181
CLAUDE 1 RED	19	15	34
PHILOMENE	10	1	11
TOTAL	180	60	240

Tableau 16 : Travaux préparatoires au niveau des pistes

Travaux	Métrage (m)	Largeur (m)	Surface (m ²)
Aucuns travaux	14 844	4,5	66 798
Ecrasement et/ou coupe de la végétation	1 357	4,5	6 106,5
Terrassement sur sol nu	1 094	4,5	4 923
Terrassement avec écrasement et/ou coupe de la végétation	748	4,5	3 366
Terrassement et défrichement	336	4,5	1 512
TOTAL DES TRAVAUX PREPARATOIRES A REALISER	18 379	/	82 705,5

Tableau 17 : Travaux préparatoires des plateformes héliportées

Travaux	Sondage héliporté	Surface (m ²)
Aucuns travaux	15	750
Ecrasement et/ou coupe de la végétation	12	600
Terrassement sur sol nu	3	150
Terrassement avec écrasement et/ou coupe de la végétation	12	600
Terrassement et défrichement	18	900
TOTAL DES TRAVAUX PREPARATOIRES A REALISER	60	3 000

Tableau 19 : Effets, niveaux d'impact et mesures du projet

Type d'impact potentiel	Mesures
Impacts temporaires limités à la durée du chantier	
Ecrasement et/ou coupe de la végétation	✓ Écrasement sur une surface de 10 672,5 m ² au maximum seront réalisés dont 1 200 m ² concernent les plateformes de sondage héliporté
Impacts sur le long terme supérieur à la durée du chantier	
Destruction de la végétation par terrassement et défrichement	✓ Défrichement de 2 412 m ² dont 900 m ² au maximum seront réalisés au niveau des plateformes de sondage héliporté. En Province Sud, le défrichement concerne une surface de 1212,5 m ² dont 650 m ² au maximum seront réalisés au niveau des plateformes de sondages héliportés.

4. Cartes actualisées des impacts floristiques et faunistiques

6. Liste des données fournies au format numérique

- Cartographie des formations végétales mise à jour « Formations_Vegetales_ORE_complement2 »
- Cartographie des 4 espèces protégées en Province Sud « Espece_protegee_ORE_complement2 » dont les coordonnées sont renseignées dans le tableur Excel « F16018.04.A02 Annexe Base de données inventaire »
- Cartographie des sondages mise à jour « Sondages_DTR_DDP_complement2 »
- Cartographie des pistes mise à jour « Pistes_DTR_DDP_complement2 »
- Tableur Excel mis à jour « F16018.02.A03 Annexe - Caractéristiques »
- Tableur Excel mis à jour « F16018.04.A02 Annexe Base de données inventaire »